

Ville de Paris
Direction des solidarités
Sous-direction de l'autonomie
Affaire suivie par Frédéric Musso

Agence Régionale de Santé
Délégation départementale de Paris
Affaire suivie par : Christel Rougy

Lettre recommandée avec AR
N° 2 C 174 859 7466 8

Président
Chemins d'Espérance
57 rue Violet
75 015 PARIS

Saint-Denis, le 11 MARS 2025

Monsieur Le Président,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, un contrôle conjoint a été réalisé au sein de l'EHPAD « La Source d'Auteuil », le 17 juillet 2023 par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Ville de Paris.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le 18 novembre 2024 le rapport que nous a remis la mission de contrôle, ainsi que 4 injonctions, 20 prescriptions et 9 recommandations que nous envisageons de vous notifier.

Vous nous avez transmis le 22 janvier 2025 des éléments de réponse. Nous notons que des corrections et des précisions ont été apportées concernant les mesures suivantes :

- Injonction 2 : Mettre à jour la convention de collecte des DASRI et la transmettre à l'ARS.
- Injonction 3 : Transmettre les feuillets N°4 des bordereaux de suivi des DASRI dûment remplis pour l'ensemble de l'année 2023.
- Injonction 4 : Transmettre les rapports d'analyses légionelles réalisés en 2022 et 2023.

Elles sont donc retirées. Cependant, au regard des éléments de réponse apportés et de l'ensemble de mesures restées sans réponse, des actions correctrices restent nécessaires.

Aussi, vous vous notifiez à titre définitif 1 injonction, 20 prescriptions et 9 recommandations que vous trouverez en annexe au présent courrier.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de Paris de l'ARS IDF [redacted] et à la Ville de Paris [redacted] les éléments de preuve documentaire permettant la levée définitive de ces décisions.

Nous vous rappelons que l'absence de mise en œuvre, dans le délai imparti, des mesures correctrices enjointes peut être sanctionnée par application des dispositions des articles L. 313-14 et L.313-16 du code de l'action sociale et des familles par l'application de sanctions financières, la mise sous administration provisoire ou la suspension, la cessation ou la fermeture, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Pour Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation

Le Directeur de la Délégation départementale de
Paris



Tanguy BODIN

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice des Solidarités

Jean



Copie à :

Directeur de l'EHPAD « La Source d'Auteuil »
11 rue de la Source
75016 Paris



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ANNEXE : Décisions prises dans le cadre du contrôle sur pièces à partir du 17 juillet 2023 au sein de l'EHPAD « La Source d'Auteuil »

	Injonctions envisagées	Ref. rapport	Réponse de l'établissement au contradictoire	Décision
1	Garantir que les auxiliaires de vie ne font pas fonction d'aides-soignants : - en différenciant les métiers dans tous les documents présentant et/ou décrivant les métiers d'AS, d'AES, et d'auxiliaires de vie, Rédiger les fiches de chaque métier afin d'éviter les glissements de tâches entre les autres professionnels de l'équipe soignante, AES et auxiliaires de vie, en : - Mettant à jour les fiches de tâches horaires pour chaque catégorie de professionnels permettant de distinguer leur rôle et leur fonction, - Veillant dans l'organisation du travail et les plannings à cette différenciation, - Déployant un plan de qualification des auxiliaires de vie, agents de soins et garde-malades à l'échelle de l'établissement, - Garantissant la qualification et formations du personnel intervenant la nuit.	Ecart 18 Ecart 19 Ecart 23 Ecart 24 Ecart 25 Remarque 9	L'établissement a fourni des pièces pour garantir que les auxiliaires de vie ne font pas fonction d'aides-soignants : - en différenciant les métiers dans tous les documents présentant et/ou décrivant les métiers d'AS, d'AES, et d'auxiliaires de vie, A rédiger les fiches de chaque métier afin d'éviter les glissements de tâches entre les aides-soignants et les autres professionnels de l'équipe soignante, AES et auxiliaires de vie, en mettant à jour les fiches de tâches horaires pour chaque catégorie de professionnels permettant de distinguer leur rôle et leur fonction, en veillant dans l'organisation du travail et les plannings à cette différenciation et en garantissant la qualification et formations du personnel intervenant la nuit. Seul le plan de qualification des auxiliaires de vie, agents de soins et garde-malades à l'échelle de l'établissement n'a pas été fourni.	Injonction maintenue pour le plan de qualification des agents de soins et garde-malades à l'échelle de l'établissement Délai : 3 mois
2	Mettre à jour la convention de collecte des DASRI et la transmettre à l'ARS.	Ecart 35	L'établissement a bien transmis une nouvelle convention de collecte des DASRI.	Injonction retirée
3	Transmettre les feuillets N°4 des bordereaux de suivi des DASRI dûment remplis pour l'ensemble de l'année 2023.	Ecart 36	Les bordereaux ont bien été transmis.	Injonction retirée

4	Transmettre les rapports d'analyses légionnelles réalisés en 2022 et 2023.	Ecart 37 Remarque 20	Les conclusions des analyses de légionnelles 2022 et 2023 ont bien été transmises.	Injonction retirée
---	--	-------------------------	--	--------------------

	Prescriptions envisagées	Réf. rapport	Réponse de l'établissement au contradictoire	Décision
1	Compléter le règlement de fonctionnement en y ajoutant les rubriques relatives à la gestion de l'argent de poche ainsi que les mesures à prendre en cas de violence sur autrui ainsi sur les affections, la dépendance, l'Alzheimer et l'organisation des soins.	Ecart 1 Ecart 2	Pas de réponse	Prescription maintenue Délai : 3 mois
2	Récrire le règlement intérieur du CVS afin de spécifier sa composition et son fonctionnement Mettre le fonctionnement du CVS en conformité avec la réglementation en vigueur : - en modifiant le règlement intérieur du CVS et en le soumettant à l'approbation des membres du CVS, - en veillant à ce que le CVS se tienne à minima 3 fois par an, - en présentant au CVS les mesures correctives ou préventives suite à l'analyse des EIG.	Ecart 3 Ecart 9 Ecart 10 Remarque 3 Remarque 4 Remarque 5 Remarque 8	Pas de réponse	Prescription maintenue Délai : 3 mois
3	Elaborer un projet d'établissement en s'appuyant sur le guide de bonnes pratiques de la HAS.	Ecart 4	Pas de réponse	Prescription maintenue Délai : 3 mois
4	Mettre le plan bleu en conformité avec l'instruction interministérielle du 28 novembre 2022.	Ecart 5	Pas de réponse	Prescription maintenue Délai : 3 mois

5	Améliorer le pilotage de l'établissement en élaborant un document unique de délégation propre à l'EHPAD "La Source d'EHPAD" et signé par le délégataire et le délégué.	Ecart 6	Pas de réponse	Prescription maintenue Délai : 3 mois
6	Garantir le temps de travail et les missions du médecin coordonnateur : - en précisant dans la fiche de poste du médecin coordonnateur les missions conformément à l'article D.312-158 du CASF, - en établissant un avenant au contrat de travail afin qu'il garantisse qu'il travaille pour 0,6 ETP au sein de l'EHPAD LA Source d'Auteuil.	Ecart 7 Ecart 8	Pas de réponse	Prescription maintenue Délai : 3 mois
7	Consolider la promotion de la bientraitance : - en formalisant dans le projet d'établissement la politique de promotion de la bientraitance, - en mettant en place l'analyse des pratiques professionnelles, notamment pour les aides-soignants, les AES, auxiliaires de vie, les infirmières, les ASH, - en déclarant de façon systématique les EIG à l'ARS et à la Ville de Paris et en présentant un bilan annuel des EI et EIG au CVS, - en élaborant une procédure de traitement des situations de violence et de harcèlement sexuel et en formant le personnel sur ces thématiques, - en précisant les mesures à prendre en cas de violence sur autrui dans le règlement de fonctionnement, - en formant le personnel chaque année aux thématiques autour de la bientraitance, - en formalisant des retours d'expériences pour les EIG mais aussi pour les EI les plus importants et les plus récurrents.	Ecart 11 Ecart 12 Ecart 13 Ecart 14	Pas de réponse	Prescription maintenue Délai : 6 mois

8	Mettre en place une politique de gestion des EI et EIG : - en menant des enquêtes de satisfaction annuelles, - en élaborant un plan d'amélioration de la qualité, spécifique à l'établissement et nourri par l'analyse des enquêtes de satisfaction, des EI et EIG, de la gestion des plaintes, de la gestion des crises, etc... - en adaptant les procédures et documents fournis par le siège à l'établissement et en en assurant l'appropriation par les équipes.	Ecart 6 Ecart 11 Ecart 12 Ecart 15 Ecart 16 Remarque 5 Remarque 7 Remarque 9	Pas de réponse	Prescription maintenue Délai : immédiat
9	Travailler à l'appropriation de la procédure de déclaration des EI: - en formant le personnel à l'identification, la déclaration et l'évaluation des EI et EIG, - en déclarant systématiquement les EIG à l'ARS et à la Ville de Paris, - en formant l'équipe de direction à l'analyse des causes et au retour d'expérience.	Ecart 15 Ecart 16 Remarque 8 Remarque 10	Pas de réponse	Prescription maintenue Délai : 6 mois
10	Assurer la présence d'ETP d'IDE supplémentaire dans l'établissement pour une prise en charge de qualité conformément aux modalités du CPOM.	Ecart 17	Pas de réponse	Prescription maintenue Délai : 6 mois
11	Organiser le travail afin de stabiliser l'équipe auprès des résidents et diminuer le recours aux CDD.	Ecart 20	Pas de réponse	Prescription maintenue Délai : 3 mois
12	Garantir la bonne prise en charge des résidents et la formation des personnels de l'établissement : - en organisant des formations pour que l'ensemble du personnel soit formé aux gestes d'urgence, - en veillant à ce que tous les professionnels soignants soient à jour de leur AFGSU niveau 2, -En assurant l'inscription de formation qualifiante au plan de formation, -En organisant des formations à la prévention de la maltraitance.	Ecart 21 Ecart 22 Ecart 23 Remarque 11 Remarque 12	Pas de réponse	Prescription maintenue Délai : 6 mois

13	- Mettre en place et s'assurer de la présence systématique d'aides-soignants dans l'équipe de nuit, - Rédigeant une procédure de remplacement des absences inopinées qui permette de prendre en compte la qualification à la fois du professionnel remplacé et du professionnel remplaçant.	Ecart 23 Ecart 24 Ecart 25	Pas de réponse	Prescription maintenue Délai : 3 mois
14	Réaliser systématiquement une évaluation gériatrique multidimensionnelle à l'entrée des résidents comportant au minimum des évaluations de la douleur, du risque d'escarres, de la sarcopénie, du risque de chutes, du risque suicidaire, des fonctions cognitives, de l'état bucco-dentaire et le dépistage des troubles de la déglutition et des troubles de l'humeur.	Ecart 26	Pas de réponse	Prescription maintenue Délai : 3 mois
15	Faire du projet personnalisé un outil de suivi effectif et participation du résident et garantir par une procédure la participation d'une équipe pluriprofessionnelle et la mise à jour annuelle de ce projet de vie.	Ecart 27 Ecart 28 Remarque 14	Pas de réponse	Prescription maintenue Délai : 6 mois
16	Organiser une commission de coordination gériatrique avec la participation des autres professionnels de santé intervenant au sein de l'EHPAD et présenter notamment la mise en œuvre du projet de soins et le rapport annuel d'activité médicale de l'EHPAD.	Ecart 26 Ecart 27 Ecart 29 Ecart 30 Remarque 14	Pas de réponse	Prescription maintenue Délai : 3 mois
17	Mettre à jour la procédure de mise en place de contention afin de la mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.	Ecart 31	Pas de réponse	Prescription maintenue Délai : 3 mois
18	Mettre en place une évaluation annuelle de la douleur pour tous les résidents.	Ecart 32	Pas de réponse	Prescription maintenue Délai : 3 mois

19	Transmettre tous les documents permettant d'attester du rythme mensuel des pesées des résidents ainsi que de leur suivi nutritionnel	Ecart 33	Pas de réponse	Prescription maintenue Délai : 3 mois
20	Transmettre les jours de présence le nombre de patients pris en charge par chaque kinésithérapeute intervenant auprès des résidents.	Ecart 34	Pas de réponse	Prescription maintenue Délai : 3 mois

	Recommandations envisagées	Réf. rapport	Réponse de l'établissement au contradictoire	Décision
1	Garantir la place et la qualification de la responsable des soins : - en s'assurant qu'elle détient une certification d'infirmière coordonnatrice ou de cadre de santé, - en formalisant sa fiche de poste.	Remarque 1 Remarque 2	Pas de réponse	Recommandation maintenue
2	Garantir dans l'organisation du travail un temps de transmission orale entre équipe de jour et équipe de nuit.	Remarque 13	Pas de réponse	Recommandation maintenue
3	Revoir la procédure d'admission afin de : - garantir la participation active du MEDEC, - mettre en place une procédure de recueil du consentement du résident assurant un consentement libre et éclairé.	Remarque 14	Pas de réponse	Recommandation maintenue
4	Préciser au sein du projet d'animation et au niveau de chaque projet d'accompagnement personnalisé le rôle de chacun (bénévoles, animateur, psychologue, APA, aides-soignantes et AES).	Remarque 15	Pas de réponse	Recommandation maintenue

5	Assurer que les futurs résidents puissent exprimer leur consentement libre et éclairé pendant l'entretien d'admission même en cas de participation de la famille et des proches.	Remarque 16	Pas de réponse	Recommandation maintenue
6	Préciser le numéro de chambre dans le contrat de séjour et faire signer un avenant au contrat lors de tout changement de chambre.	Remarque 17	Pas de réponse	Recommandation maintenue
7	Signer la convention passée avec l'officine.	Remarque 18	Pas de réponse	Recommandation maintenue
8	Garantir la surveillance des repas par : - la limitation des repas en chambre - l'évaluation des retours plateaux des résidents prenant leur repas en chambre.	Remarque 19	Pas de réponse	Recommandation maintenue
9	Transmettre l'intégralité du DTA permettant de vérifier la fiche récapitulative (FR).	Remarque 20	Pas de réponse	Recommandation maintenue

